

PRÉFECTURE D'ILLE-&VILAINE

1, rue Martenot  
35032 RENNES Cedex

DIRECTION  
DE  
L'ADMINISTRATION COMMUNALE

2<sup>e</sup> bureau

Tél. (09) 30.43.51 & 30.93.51

Poste 336

- A R R Ê T Ê -  
-----

-----  
Transformation du Syndicat mixte  
d'études de la retenue de la  
Valière en Syndicat mixte d'uti-  
lisation de la retenue de la  
Valière dit "SYNDICAT MIXTE DES  
EAUX DE LA VALIERE".  
-----

LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU les articles 141 et suivants du Code Municipal ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1975, portant constitu-  
tion du Syndicat Mixte d'études de la retenue de la  
Valière ;

VU la délibération du comité syndical en date du 15 décembre  
1976 décidant de transformer le syndicat mixte d'études  
en syndicat mixte d'utilisation de la retenue de la  
Valière ayant pour objet l'utilisation de la retenue de la  
Valière pour l'alimentation en eau potable de la région de  
VITRE ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 1977 autorisant  
l'adhésion de la commune de LA BOUEXIERE au Syndicat  
Intercommunal des Eaux de CHATEAUBOURG ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles les organes  
délibérants des syndicats intercommunaux et des communes  
ci-après désignés ont émis un avis favorable à cette  
transformation ;

- Syndicats intercommunaux -

- Syndicat des eaux de CHATEAUBOURG : 4 janvier 1977.
- Syndicat des eaux de La FORET-du-THEIL : 11 janvier 1977.
- Syndicat d'alimentation en eau potable de MONTAUTOUR :  
10 janvier 1977.
- Syndicat des eaux de NOYAL-sur-VILAINE : 17 janvier 1977.
- Syndicat des eaux de la HAUTE-VILAINE : 20 janvier 1977.

.../...

- Communes -

ACIGNE : 12 janvier 1977.  
ARGENTRE-du-PLESSIS : 29 décembre 1976.  
LIFFRE : 23 décembre 1976.  
VITRE : 13 janvier 1977.

VU les nouveaux statuts adoptés dans les délibérations ;

- A R R Ê T E -

-----

ARTICLE 1er - Le Syndicat Mixte d'études de la retenue de la Valière est transformé en syndicat mixte d'utilisation de la retenue de la Valière dénommé "SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA VALIERE".

Il groupe les syndicats intercommunaux :

- des Eaux de CHATEAUBOURG ;
- d'alimentation en eau potable de la FORET-du-THEIL ;
- d'alimentation en eau potable de MONTAUTOUR ;
- d'alimentation en eau potable de NOYAL-sur-VILAINE - BRECE ;
- des Eaux de HAUTE-VILAINE ;

et les communes d'ACIGNE, ARGENTRE-du-PLESSIS, LIFFRE et VITRE.

ARTICLE 2 - Le Syndicat a pour objet l'utilisation de la retenue de la Valière pour l'alimentation en eau potable de la région de VITRE.

Il est chargé :

- de la construction des ouvrages de production et de distribution d'eau ;
- de l'exploitation de ces ouvrages ;
- de la signature de toutes conventions d'utilisation avec le propriétaire du barrage.

ARTICLE 3 - Durée et siège du Syndicat.

La durée du Syndicat est illimitée.

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de VITRE.

ARTICLE 4 - Administration.

Le Syndicat sera administré par un comité constitué conformément aux dispositions de l'article 144 et 156 du Code de l'Administration Communale.

Les syndicats et communes membres y seront représentés à raison de deux délégués pour une population plafonnée à 5 000 habitants et d'un délégué supplémentaire par tranche ou partie de tranche de 5 000 habitants au-dessus du plafond ci-dessus indiqué.

Cette représentation sera donc la suivante :

- Syndicat des Eaux de CHATEAUBOURG.....	5	représentants
- Syndicat d'A.E.P. de La FORET-du-THEIL.....	9	"
- Syndicat d'A.E.P. de MONTAUTOUR.....	2	"
- Syndicat d'A.E.P. de NOYAL-sur-VILAINE - BRECE.....	2	"
- Syndicat des Eaux de HAUTE-VILAINE.....	2	"
- Commune d'ACIGNE.....	2	"
- " d'ARGENTRE-du-PLESSIS.....	2	"
- " de LIFFRE.....	2	"
- " de VITRE.....	4	"

Le Comité du syndicat mixte désignera parmi ses membres, un bureau composé de :

- un président.
- cinq vice-présidents.
- quatre secrétaires.

Il pourra désigner en dehors de ses membres, un secrétaire administratif rétribué.

ARTICLE 5 - Receveur.

Le receveur du syndicat sera choisi et présenté à l'Administration par le Comité.

ARTICLE 6 - Ressources du Syndicat.

Les ressources du syndicat comprendront :

- a) les subventions reçues de l'Etat et autres collectivités ;
- b) le produit des emprunts, taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- c) les produits des dons et legs ;
- d) le revenu des biens meubles et immeubles ;

.../...



e) la contribution des syndicats et communes associés, comprenant :

- une partie fixe, assise sur le chiffre de population ;
- (- une partie variable, assise sur la consommation d'eau.

Le montant de cette contribution, tant pour la partie fixe que pour la partie variable, sera fixée par le comité du syndicat.

ARTICLE 7 - Modification des statuts.

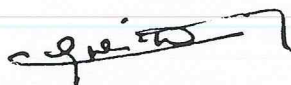
Les statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions des articles 143 et 150 du Code de l'Administration Communale.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le  
Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de RENNES, les Présidents des syndicats intercommunaux et les maires des communes susvisés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RENNES, le 28 janvier 1977

POUR AMPLIATION  
Le Chef de Bureau,

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,



C. EVEILLARD

M. BOULEAU